

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 15 octobre 2020 à 19h00

L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 9 octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

M. BAUDRY José, Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, , Mme GRAMMONT Agnès, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, Mme LORPHELIN Martine (arrivée au point numéro 10), M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. DEHAENE Michel ;
M. CATTEAU Joseph, procuration à M. DELABRE Aimé ;
M. FICHEUX Bruno, procuration à Mme BERTRAND Dorothee ;
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. HENNEON François-Xavier ;
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques ;
M. RAVET Pierre-Luc, procuration à Mme GRAMMONT Agnès.

Secrétaire de séance : Mme THERON MARESCAUX Stéphanie.

Délibération n°2020D055 - Petite-enfance, jeunesse, santé et sport - Modification du règlement intérieur du Relais Assistants Maternels (RAM).

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le



ID : 059-245900758-20201020-2020D055-DE

Afin de tenir compte des évolutions du fonctionnement du Relais Assistants Maternels, il est proposé aux élus de modifier le règlement intérieur du Relais assistantes maternelles en y apportant quelques précisions, conformément au document annexé ;

Les modifications apportées sont reprises ci-après en gras :

- **Article 4** : « afin de garantir des conditions d'accueil optimales, le service fixe la base d'une quinzaine d'enfants présents par atelier habituel. Cet effectif pourra être ajusté par les animatrices compte-tenu de l'âge des enfants, du nombre d'adultes les accompagnant ou tout autre critère laissé à l'appréciation du service pour répondre à un besoin particulier ou en cas de crise sanitaire ».
- **Article 13** : « Sauf manifestation écrite de la part des parents (ou tuteur légal de l'enfant), des photos et vidéos de l'enfant pourront être prises lors des ateliers d'éveil ou des manifestations par les professionnelles du RAM (en vue d'expositions, de mise à jour du site internet, de publications sur les réseaux sociaux...) et diffusées dans le cadre des activités du service et de la collectivité. Dans l'intérêt et le respect de tous et notamment de l'enfant, et pour le bon déroulement des ateliers, les prises de photo seront évitées ou extrêmement limitées par les adultes qui accompagnent. Les professionnelles du RAM se réservent le droit de les interdire en cas de non-respect de ces règles. L'adulte s'engage à ne prendre en photo que l'enfant ou les enfants dont il est responsable ».

Les ajouts apportés sont repris ci-après :

- **Article 14** (à ajouter) : « En raison d'un éventuel comportement déviant, agressif ou inadapté, et de troubles au sein de la structure, le service se réserve le droit de refuser l'accès aux temps d'atelier et aux permanences et éventuellement de faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire ».
- **Article 15** (à ajouter) : « Le Président est autorisé, par voie d'avenant, à modifier le règlement intérieur du Relais Assistants Maternels (RAM), sous réserve que le conseil communautaire soit informé dès la prochaine séance du conseil communautaire des modifications effectuées ».

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADOPTER le règlement intérieur du relais assistantes maternelles en modifiant le règlement intérieur actuellement en vigueur joint au dossier de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le



ID : 059-245900758-20201020-2020D055-DE